



1635, boul. de Maisonneuve Est, bureau 1A,
Montréal (Québec) H2L 2B6
Tél. : (514) 527-8895 Téléc. : (514) 527-1927
scfp687@bellnet.ca

Rencontre du 2 avril : **l'employeur paiera le temps supplémentaire**

Le vendredi 25 mars 2011 - À la suite de différentes interventions syndicales cette semaine, l'employeur a finalement confirmé ce matin que la rencontre « TVA Nouvelles sur tous les écrans » du 2 avril en serait une d'information et de formation.

Conséquemment, TVA affirme qu'il respectera notre entente collective de travail et que les employés participants seront rémunérés selon l'article 33 de la convention collective. **Les syndiqués qui devront effectuer des heures supplémentaires pour participer à la formation du 2 avril seront donc rémunérés à temps supplémentaire. Toutefois, la convention collective prévoit pour ceux qui effectueront une 6^e journée, que le salaire à taux et demi sera versé en banque de temps non monnayable (art. 33.03).**

Si vous choisissez de vous inscrire à cette rencontre de formation, n'oubliez pas de réclamer vos heures de temps supplémentaire sur votre feuille de temps.

Nathalie Blais
Vice-présidente information
Syndicat des employé(e)s de TVA